

**PROGRAMME DE FINANCEMENT DU COMMERCE ARABE (Convention
Financière n° ULOC441 de USD 40 millions).**

Les techniques de financement utilisées par le « Programme » sont : le pré-financement des exportations, le post-financement des exportations, le refinancement des importations et les crédits acheteurs.

- Opérations Eligibles :

- Financement jusqu'à 100 % de la valeur des biens (et les services connexes y afférents) relatifs aux transactions commerciales suivantes :

- Les exportations arabes vers des pays arabes ou non arabes.
- Les importations de pays arabes en provenance d'autres pays arabes.
- Les importations de pays arabes en provenance de pays non arabes pour les biens de production et d'équipement.
- Les importations de pays arabes en provenance de pays non arabes à condition d'incorporer ces importations dans la production de biens destinés à l'exportation. Ces biens produits doivent être d'origine arabe.

Les biens objet de ces transactions, sont considérés d'origine arabe lorsqu'ils sont produits ou transformés dans un pays arabe avec des inputs 100% arabes ou ils ont une valeur ajoutée dans le pays arabe producteur de 40% au moins.

- Délais de financement :

Les biens objet des opérations sus-mentionnées sont :

- Biens de consommation (jusqu'à 12 mois)
- Matières premières, y compris le pétrole brut (jusqu'à 18 mois)
- Biens intermédiaires (jusqu'à 24 mois)

- Biens de production et d'équipement (jusqu'à 60 mois)

Le remboursement sont semestriels et s'effectuent en dollar américain.

- Taux d'intérêt :

-LIBOR 6 MOIS + COMMISSIONS

Pour les biens de production et d'équipement, le taux d'intérêt sera fixé, d'un commun accord avec le « Programme », en fonction de la nature des biens et de la période de financement.

- Procédures d'imputation:

La demande d'imputation du financement sur les ressources du « Programme » est introduite par l'opérateur tunisien auprès de la Banque Centrale de Tunisie accompagnée des documents suivants :

-Une copie du marché.

-Une facture indiquant l'origine de la marchandise et le taux d'intégration.

-En cas d'accord, la Banque Centrale de Tunisie informe l'opérateur des conditions de financement qui est tenu de confirmer dans un délai de 7 jours, tout en fixant la date souhaitée de tirages des fonds et en invitant sa banque à présenter à la BCT, une autorisation de débit d'office de son compte ouvert à la Banque Centrale de Tunisie.